

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux FEVRIER à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BAUR, Maire.

Etaient présents : M. GRENIER, MM.FAVRE-VICTOIRE et MUNOZ, Adjoints - Mme FOLPINI, MM. GABORIT, SAPPEY et MOUTTON, Mmes CHOQUEL et BONDAZ, M. FLEURET, Mme COLLARD-FLEURET, M. VULLIEZ et Mme BAPTENDIER, Conseillers Municipaux.

Absents : Mmes JACQUIER et MARTIN (excusées, ont donné pouvoir), Adjointes - Mme GARIN-NONON, MM. DEPLANTE (excusé, a donné pouvoir) et PASINI, Conseillers Municipaux.

Mme COLLARD-FLEURET a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 16.02.2017

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 17

Date d'affichage :

N° 018/2017

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2017.

Madame JACQUIER informe l'assemblée que, suite au vote du budget prévisionnel lors du dernier conseil municipal, il a été voté une enveloppe de crédits d'un montant de 23 000 € pour l'attribution des subventions aux associations locales et aux demandes exceptionnelles éventuelles. Toutes les demandes subventionnées ont été déposées avant le 31/12 2016. Les montants proposés ont fait l'objet d'une répartition en fonction de critères définis par la commission. L'enveloppe budgétaire a diminué puisque la subvention attribuée à l'Association ANTHY-EVENEMENTS n'est plus allouée dans la mesure où il y a eu un transfert de ces crédits au 011 par la création d'un service Fêtes et Cérémonies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la répartition des montants alloués aux associations, à savoir :
 - . 1.000,00 euros à l'Association FABLAC,
 - . 500,00 euros à l'Association ANIM ANTHY,
 - . 1.000,00 euros à l'Association LES DAILLIS,
 - . 2.000,00 euros au TENNIS-CLUB,
 - . 500,00 euros à l'Association des Anciens Combattants - Section d'Anthy,
 - . 800,00 euros à la Section de Sauvetage Sciez-Anthy-Margencel,
 - . 1.000,00 euros au Groupement Jeunes Anthy/Margencel,
 - . 350,00 euros à l'Association des DONNEURS DE SANG,
 - . 4.000,00 euros au Football-Club d'Anthy,
 - . 500,00 euros à l'Association FLASH DANSE,
 - . 3.000,00 euros à la Batterie-Fanfare « Les Flots Bleus »,
 - . 1.200,00 euros à l'ATEL Ski scolaire,
 - . 100,00 euros à l'Association de CHASSE,
 - . 800,00 euros à l'Association ANTHYDOTE,
 - . 1.200,00 euros à l'Association SOU DES ECOLES,
 - . 1.120,00 euros à l'Ecole Maternelle (sorties scolaires),

- . 840,00 euros à l'Ecole Elémentaire (sorties scolaires),
Soit un montant provisoire de 19.910,00 euros.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y réfèrent

N° 019/2017

OBJET : BAUX DES PECHEURS. REVISION DU LOYER.

Le rapporteur rappelle que les baux accordés aux pêcheurs prévoient une révision du loyer, à la fin de chaque période triennale.

Pour les années 2014-2015-2016, le montant du loyer s'élevait à 230,00 euros.

Il est proposé de fixer le nouveau loyer à 300,00 euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de réviser le loyer des baux accordés aux pêcheurs professionnels,
- FIXE le montant du loyer annuel à 300,00 euros, à compter de 2017, pour une nouvelle période de 3 ans,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

N° 020/2017

OBJET : REGULARISATION FONCIERE, ROUTE DES BALISES. MODIFICATION.

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 24 juin 2015, avait décidé d'acquérir une partie de la parcelle n° AB 181, au lieudit « Les Balises », appartenant à Monsieur Yves JACOB, pour une superficie de 35 m², afin de régulariser l'emprise foncière de la route des Balises.

Monsieur JACOB n'étant pas d'accord sur les limites cadastrales, un nouveau plan de division a été établi en intégrant, en complément, la représentation cadastrale de la limite avec le domaine public. La nouvelle surface à acquérir est donc de 87 m².

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération n° 067 du 24.06.2015 en précisant que la surface à acquérir est 87 m² et non 35 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AB, sous le numéro 181, au lieudit « Les Balises », appartenant à Monsieur Yves JACOB, pour une superficie de 87 m², au prix de 42,00 euros le m²,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire établir l'acte administratif par la SARL SAFACT,
- AUTORISE Monsieur Patrice GRENIER à le signer,
- DEMANDE que cet acte bénéficie des exonérations fiscales prévues par les dispositions de l'article 1042 du Code des Impôts, tel qu'il en résulte de la loi n° 82-1126 du 29.12.1982.

N° 021/2017

OBJET : ECHANGE DE TERRAINS AU LIEUDIT « EBAUX EST ».

Sur proposition de Monsieur GRENIER et dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire et de l'aménagement d'un nouvel accès,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 16 voix « pour » et 1 abstention,

- DECIDE d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AB, sous le numéro 337, au lieudit « Ebaux Est », pour une superficie de 70 m², appartenant à Monsieur Michel DUBOULOZ,

- DECIDE de céder, en échange, une partie de la parcelle communale cadastrée section AB, sous le numéro 333, au lieudit « Ebaux Est », pour une superficie de 80 m²,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire établir l'acte administratif par la SARL SAFACT,
- AUTORISE Monsieur Patrice GRENIER à le signer,
- DEMANDE que cet acte bénéficie des exonérations fiscales prévues par les dispositions de l'article 1042 du Code des Impôts, tel qu'il en résulte de la loi n° 82-1126 du 29.12.1982.

N° 022/2017

OBJET : TRANSMISSION DU PATRIMOINE DU SIVU D'EQUIPEMENT DE VERNIAZ A LA COMMUNE.

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 24 juin 2015, avait accepté la cession, à la Commune, de la voirie et des délaissés appartenant au SIVU D'EQUIPEMENT DE VERNIAZ, suite à la dissolution de ce syndicat, à savoir les parcelles cadastrées section AK, sous les numéros 14, 66, 68, 69, 70, 71, 73, 74, 75, 160, 161, 194 et 195, au lieudit « La Verniaz », d'une superficie totale de 4178 m².

Il convient de constater par acte authentique la transmission de ce patrimoine.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire établir l'acte constatant la transmission du patrimoine du SIVU D'EQUIPEMENT DE VERNIAZ à la Commune d'ANTHY-SUR-LEMAN par Maître BERNARD-PRADIER, notaire à THONON-LES-BAINS,
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.
- DEMANDE que cet acte bénéficie des exonérations fiscales prévues par les dispositions de l'article 1042 du Code des Impôts, tel qu'il en résulte de la loi n° 82-1126 du 29.12.1982.

N° 023/2017

OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ASSOCIATION BAS-CHABLAIS & JEUNES.

Madame JACQUIER rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 28 janvier 2015, avait accepté de mettre en place un programme d'animation auprès des enfants de l'école élémentaire, lors de la pause méridienne, en période scolaire, afin d'assurer une continuité éducative entre les différents accueils collectifs de mineurs ouverts sur la commune.

Cette mission avait été confiée à l'Association Bas-Chablais & Jeunes qui gère les différents accueils collectifs de mineurs de la commune et qui dispose des compétences et de la technicité nécessaires.

Il est proposé de reconduire la convention de prestation de service entre la Commune et l'Association Bas-Chablais & Jeunes, pour la période du 01.09.2016 au 31.12.2017, et de fixer le coût horaire à la somme de 16,10 euros. Il est précisé qu'un bilan financier est établi en fin de convention et qu'un avenant sera proposé, si nécessaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir pris connaissance du projet de convention et du cahier des charges, et délibéré,

- ACCEPTE la proposition ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

N° 024/2017

OBJET : LOCATION DE SALLES COMMUNALES. AVENANT AUX REGLEMENTS.

Le rapporteur informe que, dans le cadre des locations de salles, la collectivité peut être sollicitée pour bénéficier de la gratuité en dehors des critères stipulés dans le règlement : réunions politiques

(locales, départementales, ...), manifestations de soutien pour un évènement caritatif exceptionnel, etc.

Ces situations non exhaustives n'étant pas programmables, il est proposé que chaque demande soit débattue en bureau municipal et notifiée par le biais des décisions en conseil municipal.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser l'inscription, au règlement des salles communales, d'un avenant, à savoir :

« Toutes demandes exceptionnelles de gratuité, autre que celles inscrites au tableau, seront débattues en bureau municipal et notifiées dans les décisions de Monsieur le Maire au Conseil Municipal, pour information ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE son accord pour ajouter aux règlements des salles communales le paragraphe ci-dessus inscrit,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se référant à ce dossier.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BAUR.